

**Arrêté n° 2/2014 DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN  
ADJOINT.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,  
Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux,  
certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale,  
Considérant la nécessité de confier délégation en matière **D'ENCADREMENT DE L'EMPLOYE  
COMMUNAL ENTRETIENANT LES ESPACES VERTS.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **MABILE** Gérald, 2ème adjoint au maire, est délégué pour exercer à compter du 29 mars 2014 les fonctions relatives à l'encadrement de l'employé communal entretenant les espaces verts.

En l'absence ou empêchement du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint, monsieur **MABILE** Gérald est également délégué à exercer sa signature sur les documents suivants :

- Documents comptables : mandats de paiements, titres de recettes, bordereaux.
- Documents de l'état-civil : extraits d'actes, récépissés, mentions.
- Documents d'urbanisme : arrêté de permis, demandes de pièces supplémentaires, attestations de non opposition, CU, demandes de renseignements.

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et contrôler la façon dont les adjoints exercent les fonctions qui leurs sont déléguées.

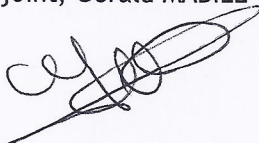
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès du trésor public d'Hermonville, de la DDT de Reims.

**ARTICLE 4 :** M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt le 3 avril 2014

2<sup>ème</sup> adjoint, Gérald **MABILE**



Le Maire, Patrick **DAHLEM**



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE REIMS  
18 AVR. 2014

